Communauté de Communes Médullienne

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 10 décembre 2015, s'est réunit sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 17 décembre 2015 à 18h00 à SAINTE-HELENE (Salle du foyer).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO
BRACH	Carmen PICAZO (suppléante)
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martine ANDRIEUX
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT Martine FUCHS Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Stéphane MARTIN (suppléant)

Etaient également présents :

- Manuel RUIZ, conseiller communautaire suppléant de la commune de SAUMOS,
- Jacques GOIN, conseiller municipal de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Lora CHIBOIS-JOUBERT DGS de la mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC,
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la mairie de SAINTE-HELENE.

Etaient excusés :

- Marlène LAGOUARDE a donné pouvoir à Brigitte DAULIAC,
- Franco TUBIANA a donné pouvoir à Alain CAPDEVIELLE,
- Jésus VEIGA a donné pouvoir à Christian LAGARDE,
- Martial ZANINETTI a donné pouvoir à Martine ANDRIEUX,
- Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné pouvoir à Françoise TRESMONTAN,
- Jean-Marie BRUN a donné pouvoir à Éric ARRIGONI,
- M. SANTERO a donné pouvoir à Henri ESCUDERO,
- Stéphane MARTIN est arrivé à 18h20,
- Valérie CHARLE est arrivée à 18h25.

Absents :
Philippe PAQUIS

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. Nombre de votants : 29 votants

Secrétaire de séance : M. CAMEDESCASSE

A l'ordre du jour :

- **Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 novembre 2015**

- **Finances**
  - Acquisition de l'ancienne Maison Départementale de la Solidarité (MDSI) située à CASTELNAU-DE-MEDOC.
  - Budget Ordures Ménagères - Décision Modificative n° 2.

- **Personnel Communautaire**
  - Création d'une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques- Filière Culturelle.

- **Action Sociale**
  - Accueil des Gens du Voyage : choix du Délégataire pour la gestion des aires d'accueil de CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE et SAINTE-HELENE et autorisation au Président pour signer la convention à intervenir.
  - DSP Enfance Jeunesse – Montant de la participation communautaire 2015.

- **Environnement**

- Assainissement non collectif – Adoption des tarifs 2016 du SPANC.
- Budget Ordures Ménagères – Actualisation du coût au litre au 1er janvier 2016.

- **Informations au Conseil et Questions diverses**

Délibération n° 82-12-2015
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu du 24 novembre 2015, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 83-12-2015
ACQUISITION DE L'ANCIENNE MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE (MDSI) SITUEE A CASTELNAU-DE-MEDOC

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2,

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 05 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2015 approuvant le principe d'acquisition de l'ancienne MDSI située à CASTELNAU-DE-MEDOC

Considérant le bien immobilier sis à CASTELNAU-DE-MEDOC, propriété du Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un immeuble conformément au 2° de l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,
Considérant que France Domaine a rendu un avis le 05 juin 2015 estimant la valeur vénale dudit bien à 282 000 euros,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE,** à l'unanimité**,** l'acquisition de la propriété immobilière sise à CASTELNAU-DE-MEDOC, section AL n° 1 et 167, contenance de 6 a 76 ca, moyennant 253 800 euros,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tous documents afférents,
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes section investissement.

Au BP 2016, une enveloppe de 80 000 € à 100 000 € sera ajoutée au prix de vente pour les travaux avant d'engager une demande globale auprès des banques. Le Conseil Départemental délibèrera à cette date, fin janvier pour adopter le principe de vente. A compter de cette date nous pourrons nous rendre sur les lieux pour commencer les démarches travaux.

Délibération n° 84-12-2015
BUDGET « ORDURES MENAGERES » - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n°23-04-15 du 9 avril 2015 portant adoption du Budget primitif « Ordures Ménagères » ;
Vu sa délibération n°69-10-15 du 8 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 du Budget Primitif « Ordures Ménagères »

Considérant que l'état d'anomalie du budget « Ordures Ménagères » transmis par le receveur communautaire précise que les immobilisations incorporelles (compte 2031 frais d'études) n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis plus de 2 ans.

Considérant qu'une partie de ces frais d'études correspondent à une reprise des immobilisations incorporelles du SIEOM suite à sa dissolution en 2002 pour un montant total de 21 885.05 €.

Considérant d'autre part que le compte 2031 « frais d'études » comprend également le diagnostic préalable à la remise en état des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de Communes, détaillés comme suit :

- 2010 : 55 113.55 €
- 2011 : 34 103.94 €

Sachant que la totalité de ces frais d'études ne donneront pas lieu à réalisation de travaux, il convient, sur recommandation du receveur communautaire, de les amortir sur 5 ans (conformément au plan d'amortissement) à compter de l'exercice 2015.

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas suffisants, il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget Primitif ORDURES MENAGERES 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Article en augmentation				**Article en diminution**			
Article	**Sens**	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**
6811	D	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	22 221.00 €	64111	D	Rémunération principale	-22 221.00 €
Total Dépenses			**22 221.00 €**	**Total Dépenses**			**- 22 221.00 €**

En section de fonctionnement, le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés s'élève désormais à 327 779.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				**RECETTES**			
Article	**Sens**	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**
2188	D	Autres immobilisations corporelles	+22 221.00 €	28031	R	Amortissement des frais d'études	+ 22 221.00 €
Total Dépenses			**+22 221.00 €**	**Total Recettes**			**+ 22 221.00€**

Le budget des Ordures Ménagères s'équilibre en section d'investissement à 551 888.31 €.

Délibération n° 85-12-2015
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE- CREATION D'UNE PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUE- FILIERE CULTURELLE

Vu la délibération 74-12-2014 du 16 décembre 2014 en vigueur portant sur la refonte du régime indemnitaire.

Vu la délibération 51-09-2015 du 8 Septembre 2015 portant création d'un poste d'Assistant Territorial Principal de Deuxième Classe de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Vu la délibération 52-09-2015 du 8 septembre2015 portant création d'un régime indemnitaire pour la filière culturelle,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaire de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques**,**

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques,

Considérant qu'il y a lieu de créer cette prime suite au recrutement d'un Assistant Principal de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, et qu'elle est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions. Cette

délibération viendra en complément de la délibération 74-12-2014 du 16 décembre 2014 et de la délibération 51-09-2015 du 8 septembre 2015;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques pour la filière culturelle selon les décrets suivants ;

Filière Culturelle

- **Catégorie A et B**
  - **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**
    - Agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :
    - Bibliothécaires territoriaux
    - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
    - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
    - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
    - Agents non titulaires
  - Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur un montant annuel par grade :
    - Bibliothécaire 1443.84€
    - Attaché de Conservation 1443.84€
    - Assistant de Conservation 1203.28€
  - Aucune condition particulière de cumul n'est fixée par les textes.
  - Les crédits budgétaires correspondant à ces indemnités seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015 et suivants ;
  - Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de Monsieur le Président, autorité territoriale de la Communauté de Communes selon les tâches confiées et les sujétions spéciales liées à l'exercice de leurs fonctions. Elles seront versées mensuellement aux agents bénéficiaires concernées.
  - Les taux moyens retenus des primes et indemnités attribuées suivront automatiquement l'évolution ultérieure des montants fixés par les textes susvisés et feront l'objet d'une modification de l'arrêté individuel de l'agent.

Délibération n° 86-12-2015
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE ET SAINTE-HELENE ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 614-2000 du 05 juillet 2000 et le décret n° 56-2001 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques,

Vu les statuts de la Communautaire de communes Médullienne,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2005 portant principe de création et gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage telles que définies au Schéma départemental des gens du voyage,

Vu sa délibération en date du 12 octobre 2007 portant, à l'unanimité, décision d'implanter sur la commune du Porge, en lieu et place de l'aire saisonnière de 30 places inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une aire de grand passage de 120 places et de solliciter la modification telle que précisée ci-dessus, du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil Général de la Gironde,

Vu l'avis favorable du Représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général de la Gironde, et la prise en compte de l'aire de grand passage du Porge dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé et signé le 24 octobre 2011,

Vu sa délibération en date du 8 juin 2015 adoptant le principe de délégation de service public et autorisant le Président à lancer la consultation,

Vu la procédure de mise en concurrence engagée par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la candidature le 3 juillet 2015 au BOAMP avec un rectificatif les 6 et 9 juillet 2015 et à la revue « Le Moniteur » le 9 juillet 2015, portant sur la gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grand passage,

Vu l'avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public », réunie le 30 novembre 2015, sur la proposition d'attribution de la délégation de service public pour la gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages, présentée par le Président,

Vu le rapport de présentation du président établi suite à l'analyse des offres, portant sur le choix de la société VAGO pour assurer la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage, transmis par courrier à chaque délégué en date du 2 décembre 2015,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

***Après en avoir délibéré*,**

- **ATTRIBUE,** à l'unanimité**,** à la Société VAGO, représentée par Monsieur Arnaud MARCHAND, Directeur Général Délégué, sise Impasse des Deux Crastes – Parc d'Activités de Buch - 33260 LA TESTE DE BUCH, la Délégation de Service Public pour la gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018) ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Service Public à intervenir avec la Société VAGO ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public dans le cadre de la fin de la convention actuellement en vigueur et de la prise d'effet de la nouvelle convention.
- **FIXE**, à l'unanimité, la contribution financière communautaire au titre de l'exercice 2016 :

- Pour les aires permanentes à hauteur de 16 803,69 € HT (contribution non soumise à TVA) ;
- Pour l'aire de grands passages à hauteur de 3 766,46 € TTC pour la part fixe (comprenant le nettoyage, entretien et débroussaillage) et de 473,45 € TTC pour la part variable (comprenant le forfait de gestion par groupe accueilli et par semaine).

Délibération n° 87-12-15
DSP ENFANCE JEUNESSE – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2015 - COMPLEMENT

Vu sa délibération en date du 6 novembre 2013 :
- Désignant l'association Les Francas de Gironde en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse.
- Fixant à 1 269 569.84 €**,** la participation communautaire, au titre de l'année 2014

Vu sa délibération en date du 2 septembre 2014 :
- Approuvant l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la mise en place des rythmes scolaires.
- Fixant à 349 247.06 €, la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2014/2015 (soit de septembre 2014 à juin 2015)
- S'engageant à inscrire le montant de 139 698.83 € au budget principal 2014 correspondant au 4/10ème de la participation communautaire au titre de l'avenant n°1
- Impliquant l'inscription de la somme de 209 548.23 € au BP 2015 au titre des mois de janvier à juin 2015

Vu sa délibération en date du 8 septembre 2015 :
- Approuvant le versement d'un acompte mensuel de 34 924.71 €, pour la période allant de septembre à décembre 2015 (année scolaire 2015-2016), dans l'attente du vote de la participation communautaire définitive.

Vu sa délibération en date du 24 novembre 2015 :
- Fixant à 1 350 054 € la participation communautaire au titre du CEJ pour l'année 2015
- Fixant à 349 946 € la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année 2015
- Actant que cette participation globale de 1 700 000 € était une somme provisoire plancher

Considérant les nouveaux échanges entre la Communauté de Communes et son délégataire, l'ouverture d'un lieu d'APS supplémentaire en septembre 2015 à Moulis, l'ouverture d'un ALSH supplémentaire pour les mercredis après-midi à Listrac à compter de novembre 2015, le coût estimé pour le délégataire du passage au paiement en ligne, il est proposé de revoir à la hausse la participation communautaire :
- 1 415 054 € au titre du CEJ
- 349 946 € au titre des Ateliers d'eTAPe 2015 (déjà votés)
- Soit une participation totale de 1 765 000 € pour 2015

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **FIXE,** à la majorité des suffrages exprimés, à 1 415 054 € la participation communautaire au titre de la DSP « Enfance Jeunesse » du CEJ pour l'exercice 2015.

VOTE :
POUR :
CONTRE : 1 Mme LACOUR BROUSSARD
ABSTENTION : Mesdames CHARLE, ANDRIEUX et TESMONTAN, Messieurs ZANINETTI, VEIGA, TUBIANA, CAPDEVIELLE, ARRIGONI, BRUN et SANTERO.

M. ARRIGONI demande pourquoi aller au-delà des 1 700 000 € alors que des conseillers auraient souhaité s'arrêter à ce montant.

Mme CHARLE : avait compris qu'on était en dehors du cadre de la DSP. Sur la justification dans la délibération, si on est au-delà, il faut faire un avenant.
Réponse du Président : on va le faire sur 2016.
M. ARRIGONI : on aurait dû voter 1 700 000 € + les ajouts de 15 000 €
Mme PICAZO : où en est-on des investissements pour le paiement en ligne des familles qu'ils avaient bloqué ?
Réponse M. LAGARDE : maintenant que la participation 2015 va être votée, nous espérons qu'ils vont signer le devis et que ce service de paiement en ligne va pouvoir être installé.

Délibération n° 88-12-2015
BUDGET ORDURES MENAGERES – REDEVANCE SPECIALE - ACTUALISATION DU COUT AU LITRE AU 1ER JANVIER 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »

Vu ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs

Vu sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes «Médullienne »

Vu sa délibération en date du 16 décembre 2014 portant fixation du tarif de la redevance spéciale due au titre de l'exercice 2015 à 0.0496 € le litre.

Considérant que, chaque année, sur le constat des coûts réactualisés en application du marché général de collecte, transport et traitement des déchets ménagers notamment : société VEOLIA ENVIRONNEMENT pour les marchés de collecte en porte à porte et de transport et ASTRIA pour le traitement, sur l'année écoulée, une réactualisation du coût au litre de la redevance spéciale est calculée,

Considérant que pour 2016 le coût au litre restera le même que celui de 2015,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2016 à 0.0496 € le litre, soit le même taux que 2015 ;
- **DECIDE**, à l'unanimité, que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. pour les exercices comptables à venir, restera fixé au montant de la T.E.O.M. figurant sur l'état « Taxes Foncières » de l'année N-2, soit pour 2016, l'état « Taxes foncières » 2014 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1er janvier 2014 ;
- **La présente décision** prendra effet au 1er janvier 2016.

Délibération n° 89-12-2015
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADOPTION DES TARIFS 2016 DU SPANC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant modification des statuts pour la délégation du service public d'assainissement non collectif en matière de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes

Vu ses délibérations en date du 1er juin 2004 portant création
- du service public d'assainissement non collectif
- du budget annexe « assainissement non collectif »

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » pour l'environnement, élargissant les obligations incombant aux parties (vendeur et acheteur) en cas de vente d'immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux,

Vu l'article L. 1311-11-1 du CSP (Code de la Santé Publique) instaurant la présentation d'un document de contrôle de moins de 3 ans à dater du 1er janvier 2010 ; le non-respect de cet article entraînant pour l'acquéreur des travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Vu sa délibération en date du 07 décembre 2010 :

- **fixant** à 80 €, le montant de la redevance forfaitaire due par le pétitionnaire, versée en une seule fois, à la délivrance du rapport de contrôle et ce, qu'il s'agisse du contrôle
  - des installations ANC neuves
  - des installations ANC réhabilitées
  - des installations ANC dans le cadre des diagnostics techniques quelles que soient les motivations du demandeur y compris les mutations diverses de l'immeuble

- **fixant**, à 120 €, le montant de la redevance forfaitaire due par le pétitionnaire, versée en une seule fois, à la délivrance du rapport de contrôle quand il s'agit des installations ANC contrôlées dans le cadre des diagnostics techniques quelles que soient les motivations du demandeur y compris les mutations diverses de l'immeuble.

Considérant qu'il s'agit là d'un service qui engendre pour la collectivité des frais qu'il convient de couvrir par une redevance forfaitaire,

Considérant que le budget annexe « Assainissement non collectif » n'est pas assujetti à la T.V.A.,

Considérant par ailleurs que le conseil communautaire doit fixer chaque année avant le 31 décembre, les tarifs applicables sur l'exercice suivant,

CONSIDERANT la baisse des taux des aides attribuées au titre de la performance des services publics d'assainissement non collectif sont fixés, en euros, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

Types de contrôle	Taux (en €) par année d'aide					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle diagnostic de l'existant	30	10(*)	10(*)	0	0	0

Considérant l'accompagnement des usagers (échange, conseil) et au temps passé pour l'instruction des nouvelles habitations sur le territoire de la CDC.

Considérant le nécessaire renforcement de l'accompagnement, des renseignements et conseils auprès des usagers dus aux nouveaux agréments délivrés sur les nouvelles filières agréées (90 installations répertoriées à ce jour) par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre des réhabilitations et des permis de construite

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE ET FIXE,** à l'unanimité, à 85 € le montant de la redevance forfaitaire due par le pétitionnaire, versée en une seule fois, à la délivrance du rapport du contrôle de conformité :
  * des installations ANC neuves ;
  * des installations ANC réhabilitées ;
  * des installations existantes dans le cadre de suivi de l'installation.
  3 ABSTENTIONS : M. BAUDIN, ESCUDERO et Mme DAULIAC.

- **MODIFIE ET FIXE**, à la majorité des suffrages exprimés, à 125 € le montant de la redevance forfaitaire due par le pétitionnaire, versée en une seule fois, à la délivrance du rapport de contrôle quand il s'agit des installations ANC contrôlées dans le cadre des diagnostics techniques imposés par la législation pour les mutations diverses de l'immeuble.
  3 ABSTENTIONS : M. BAUDIN, ESCUDERO et Mme DAULIAC.

- **FIXE**, à la majorité des suffrages exprimés, à 40 € le montant de la redevance forfaitaire due par le pétitionnaire versée en une seule fois, à la délivrance de l'avis de conformité pour les dépôts et les instructions des permis de construire. CONTRE : Mme CHARLE

ABSTENTION : MM. BAUDIN, ESCUDERO, SANTERO, CASTAGNEAU, ZANINETTI, VEIGA, CAPDEVIELLE, TUBIANA, ARRIGONI, BRUN, Mesdames DAULIAC, TEYNIE, ANDRIEUX et SABOUREUX.

Mme CHARLE est contre la dernière redevance fixée, pour une question de principe. Cela rend ce service payant. M. CAMEDESCASSE : on fait payer les contrôles dans les autres cas. M. LAGARDE : cela demande du travail de la part du service SPANC, et non pas du service ADS.

QUESTIONS DIVERSES

1) Préparation budgétaire 2016

Les Présidents de commissions ont reçu un courrier :

Communauté de Communes Médullienne

ELABORATION DU BUDGET - EXERCICE 2016

CALENDRIER PREVISIONNEL

LES ETAPES		
Intitulé de l'étape	**Instance concernée**	**Echéance**
- Date limite de transmission au Président des propositions budgétaires 2016	Commissions	Lundi 15 février 2016
- Examen des propositions budgétaires 2016	Bureau Communautaire	Jeudi 25 février 2016
- Présentation du DOB 2016	Conseil Communautaire	**Mardi 15 mars 2016**
- Rédaction du projet de rapport budgétaire 2016	Service Finances et Marchés Publics	Entre le 16 et le 22 mars 2016
- Examen du projet de rapport budgétaire 2016	Commission « Mutualisation et Finances »	Jeudi 24 mars 2016
- Validation définitive par les Elus	Président	Mardi 29 mars 2016
- Envoi du projet de rapport budgétaire 2016 aux Conseillers Communautaires	Secrétariat du Président	Jeudi 31 mars 2016
- Examen et Adoption du Budget 2016	Conseil Communautaire	**Jeudi 14 avril 2016**

4, place Carnot - BP 65 - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
Tél. 05 56 58 65 20 - Fax : 05 57 88 95 79 - medullienne@cdcmedullienne.fr - www.cdcmedullienne.fr

Avec élaboration de fiches projets.

Le Président compte sur les commissions et ses membres pour travailler et faire des propositions.

2) Commission communication

Patrick BAUDIN - le point sur la commission :
Il a été décidé, plutôt que de faire des bulletins d'information, de faire des feuillets. Le premier va concerner le trombinoscope. Début janvier on pourra les distribuer. La CdC enverra le projet pour avoir l'accord de chacun. Il est demandé aux conseillers de vérifier leur nom.

Les TOTEMS : on attend de voir l'application du SDCI.

Lecture publique : le réseau sera prêt fin mars.

Le site internet de la CdC : Alicia BREGILLE travaille sur le site. Le Président indique que cela avance bien.

Le cas du calendrier des ordures ménagères (OM) :
M. LAGARDE : la commission a jugé qu'il n'y a pas de nécessité de faire un calendrier des OM. En 2016, c'est encore le contrat actuel. En 2017, la question se posera de les conserver. En attendant, les administrés demandent le calendrier. Le Président est d'accord pour le supprimer en 2017. Proposition : les communes qui le souhaitent le recevront, les autres si elles ne le souhaitent pas peuvent ne pas en avoir.
M. ESCUDERO : c'était utile avant c'était décalé, mais maintenant le jour de ramassage des JRM est fixe.

AVENSAN et CASTELNAU ne souhaitent pas ce calendrier. LE PORGE ne sait pas, réserve sa réponse et le donnera à la CdC rapidement.
M. ARRIGONI : c'est maintenant inscrit, c'est la 1ère semaine. Les gens se tromperont toujours. C'était l'avis de la commission.
Mme PICAZO : maintenant que c'est régulier, cela serait moins utile. En revanche, très utile de mettre les heures de déchetteries.

3) Syndicat de voirie (ex)

Tous les mois, on paye un agent qui travaille actuellement gratuitement dans la commune de LUDON. Le problème est que les 19 communes payent 150 % du salaire. Médoc Estuaire serait d'accord pour menacer le CDG d'arrêter de payer.
M. CASTAGNEAU : il faudrait faire un courrier à M. PATARIN pour qu'il mette cet agent à disposition des communes membres selon la clé de répartition.
M. CAMEDESCASSE souhaiterait saisir le Tribunal Administratif (TA), pour la double peine : nous payons 2 agents et en plus nous payons pour un agent mis à disposition d'une commune qui ne paye rien.
M. LAGARDE indique que la CdC ne peut pas faire la saisine du TA. C'est aux collectivités de faire une lette type.
M. CASTAGNEAU proposera un courrier type que les 10 communes signeront pour saisir le TA.
Mme CHARLE : compliqué de saisir le TA maintenant sans avoir fait de démarche pour récupérer l'agent mis à disposition de LUDON.

4) Photovoltaïque

Trois unités d'exploitations supplémentaires ont été accordées par la commission : une à BRACH et deux à SAINTE-HELENE. Cela rapportera des IFER et pérennisera des recettes pour la CdC pour des dizaines d'années.

5) Calendrier 2016

- Jeudi 7 janvier 2016 à 14h30 : réunion SCOT avec le Bureau d'Etudes sur le PADD ;
- Jeudi 21 janvier 2016 à 14h00 : analyse des offres PAS DU SOC II ;
- Début Février 2016 : rédaction cahier des charges OPAH ;
- Finalisation appel d'offres « Ordures Ménagères » ;
- Préparation budgétaire 2016 comme indiqué, avec DOB / BUDGETS PRINCIPAL, OM, SPANC et PAS DU SOC ;
- Mars 2016 : SDCI (envoi des délibérations des 10 communes le 16/12/15) ;
- SPANC : campagne décennale ;
- Prochain CC a priori mi-février (ou mi-mars) si nécessité ;
- Cabinet SPQR : travail sur 2 modes de gestion « SPL et SSIEG ». Rendu de l'audit jeudi 28 janvier 2016 à 14h30 à CASTELNAU-DE-MEDOC.

Mardi 26 janvier 2016 à 18h30 : VŒUX de la CdC A LISTRAC

Bonnes fêtes, bonne année et à l'année prochaine.
Fin du Conseil Communautaire à 20h10.